

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 octobre 2006
(convocation du 16 octobre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Octobre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BRON Jean-Charles, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Didier, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUPPE Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 20)
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DAVID Alain à Mme. CARTRON Françoise
M. DOUGADOS Daniel à Mme de FRANCOIS Béatrice (absent de 10 h à 11 h)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis
M. SEUROT Bernard à M. BELLOC Alain
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. FLORIAN Nicolas

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. FEUGAS Jean-Claude à M. MAURIN Vincent
M. GRANET Michel à M. MONCASSIN Alain
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry (à partir de 11 h 00)
Mme. PARCELIER Muriel à M. BREILLAT Jacques
M. REDON Michel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. RESPAUD Jacques à M. JAULT Daniel

Suite à suspension de séance, MM. BANAYAN, BANNEL, Mmes BOURRAGUE, BRACQ, M. BRON, Mme BRUNET, M. CANOVAS, Mme CARLE DE LA FAILLE, MM. D. CAZABONNE, CAZENAVE, Mme DARCHE, MM. DAVID J.L., DELAUX, Mmes DESSERTINE, DUBOURG-LAVROFF, MM. DUCASSOU, DUCHENE, Mme FAYET, M. FAVROUL, Mme JORDA-DEDIEU, MM. JUPPE, LOTHaire, MARTIN, MERCHERZ, PETIT, PONS, Mme PUJO, MM. QUANCARD, SIMON, Mme TOUTON, M. VALADE, Mmes VIGNE et WALRYCK sont absents à partir de 11 h 00 lors de l'examen du dossier n°12 et n'ont pas assisté à l'examen des affaires n°13 à 45, 47, 54 à 65 et 67 à 73.

LA SEANCE EST OUVERTE

Système élargi d'intervention. Organisation des astreintes opérationnelles au sein de la Direction des Moyens Généraux - Décision.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 24 septembre 2004, vous avez fixé l'organisation des astreintes opérationnelles pour l'intervention d'urgence durant les jours et les heures non ouvrés pour :

- La sécurité de la voie publique,
- L'environnement,
- L'abattoir et marché,
- Les services publics externes.

Il convient de compléter ce dispositif par les services support apportés par la Direction des Moyens Généraux dans le cadre de ses missions :

• **Gestion des matériels roulants**

Cette astreinte de l'unité valorisation des sols et du département Gestion des Matériels roulants intervient en aval et à la demande des responsables d'astreinte pour assurer une logistique supplémentaire composée d'une mise à disposition de matériels lourds et d'un service de réparation du matériel mis à disposition pour le service d'astreinte voirie, la signalisation ou la collecte de nuit.

Ces astreintes ont pour vocation de répondre notamment aux situations suivantes :

- Incendies (aide apportée aux pompiers lors d'incendie avec nos matériels lourds),
- Intrusion de nomades sur des sites sensibles,
- Interventions particulières sur la voirie à la demande du Service Central de Permanence,
- Interventions relativement courantes lors de perte de chargement de véhicules lourds,
- Intervention suite à incidents ménagers (explosion, risques d'effondrement d'immeubles),

- Dépannage des véhicules du système élargi d'intervention, la signalisation, la collecte de nuit et tout le personnel qui travaille de nuit,
- Dépannage des véhicules et engins mobilisés pour la viabilité hivernale.

- Un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou un agent du cadre d'emploi des contrôleurs assure une astreinte hebdomadaire à domicile et assure une mission d'encadrement intermédiaire (5 agents concernés). Cette astreinte sécurité voirie débute le vendredi à 16 heures jusqu'au vendredi suivant 8 heures. Astreinte de sécurité.

- Un agent assure une astreinte hebdomadaire à domicile (5 agents concernés). Ils assurent une fonction de chauffeur de matériels nécessitant un permis super lourd. Cette astreinte débute le vendredi à 16 heures jusqu'au vendredi suivant 8 heures. Astreinte de sécurité.

- Un agent assure une astreinte hebdomadaire à domicile (tous les agents mécaniciens concernés AST ou AT). Il assure les petits dépannages liés à la mise en œuvre du système élargi d'intervention ou les services qui effectuent un travail de nuit. Cette astreinte débute le vendredi à 16 heures jusqu'au vendredi matin à 8 heures. Astreinte de sécurité.

- Un agent de Maîtrise (20 agents concernés) et un mécanicien (20 agents concernés) assurent une astreinte hebdomadaire pour le dépannage des véhicules et engins de viabilité hivernale pendant la période déclenchée par la DOVCP (16 semaines environ). Cette astreinte débute le Vendredi 16 heures jusqu'au Vendredi matin à 8 heures. Astreinte de sécurité.

Les agents d'astreinte des deux derniers paragraphes se rendront à leur domicile avec un véhicule atelier.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

- **Hôtel Communautaire**

L'immeuble communautaire est sous surveillance 24 h/24 h par trois agents de l'unité sécurité intervenant en 3 x 8 h. Chaque équipe constituée possède des agents de formation IGH2 en capacité de pouvoir agir dans tous les cas de figure pouvant être rencontrés dans l'hôtel communautaire. Elle est placée sous la responsabilité d'un agent de maîtrise représentant le chef de la sécurité. Il n'y a donc pas lieu de créer une astreinte de sécurité spécifique.

- **Sites extérieurs**

Pour pouvoir répondre aux diverses sollicitations susceptibles d'être rencontrées sur les sites extérieurs (effraction, incendie, inondation, etc), un agent du cadre d'emploi des ingénieurs ou des techniciens (7 agents concernés) de l'unité Entretien et Maintenance des Bâtiments assurera une astreinte hebdomadaire, astreinte à domicile, pour assurer les déplacements sur site en cas d'appel d'urgence.

Il sera à même de prendre les décisions qui s'imposeront au regard du problème rencontré (service de secours, choix d'une entreprise spécialisée, etc).

En relation avec l'astreinte centralisée du Service Central de Permanence, il pourra demander le déclenchement d'un niveau supérieur (3 ou 4 conformément au classement établi et impliquant la constitution de la cellule communautaire de crise) en cas de besoin (8 agents concernés). Astreinte de sécurité.

Cette astreinte débute le vendredi à 16 heures au vendredi suivant à 8 heures.

L'indemnisation des astreintes s'effectuera selon les dispositions du décret 2005-542 du 19 mai 2005.

Le coût global pour une année entière induit par cette indemnisation s'élève à 38.000 €.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 septembre 2006.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'organisation et la mise en place des astreintes susmentionnées,
- Décider de la dévolution des moyens nécessaires à l'indemnisation des astreintes dans le cadre des crédits inscrits au budget 2006.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 octobre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2006

M. BERNARD SEUROT

